

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

ARRETE DU MAIRE

Objet : Marché de Noël 2023 :

- **Stationnement interdit rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France, du samedi 09 décembre 2023 à 21h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00.**
- **Circulation interdite, rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France du samedi 09 décembre 2023 à 21h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00.**
- **Interdiction de stationner place de L'Eglise du vendredi 08 décembre 2023 à 22h00 au lundi 11 décembre 2023 à 20h00**
- **Interdiction de stationner et de circuler du mardi 05 décembre 2023 à 22h00 au mardi 12 décembre à 13h00 Rue des Droits de l'Homme_au droit de la Médiathèque interdisant l'accès au parking de la Mairie.**

L'accès du parking sera effectué par l'Impasse des Murailles mis en double sens avec priorité aux véhicules accédant au parking.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire **d'interdire** :

- **Le stationnement rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France, du samedi 09 décembre 2023 à 21h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00.**
- **La circulation rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France du samedi 09 décembre 2023 à 21h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00.**
- **Le stationnement place de L'Eglise du vendredi 08 décembre 2023 à 22h00 au lundi 11 décembre 2023 à 20h00**
- **Le stationnement et la circulation du mardi 05 décembre 2023 à 22h00 au mardi 12 décembre à 13h00 rue des Droits de l'Homme_au droit de la Médiathèque interdisant l'accès au parking de la Mairie.**

L'accès du parking sera effectué par l'Impasse des Murailles mis en double sens avec priorité aux véhicules accédant au parking



ARRETE DU MAIRE

**POLI N°101/2023
AT/SG
(Suite)**

ARTICLE 1 :

Le stationnement rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendès France, sera interdite du samedi 09 décembre 2023 à 21h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00.

La circulation rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendès France sera interdite du samedi 09 décembre 2023 à 21h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00.

Le stationnement place de L'Eglise sera interdite du vendredi 08 décembre 2023 à 22h00 au lundi 11 décembre 2023 à 20h00

Le stationnement et la circulation seront interdits du mardi 05 décembre 2023 à 22h00 au mardi 12 décembre à 13h00 rue des Droits de l'Homme, au droit de la Médiathèque interdisant l'accès au parking de la Mairie.

L'accès du parking sera effectué par l'Impasse des Murailles mise en double sens avec priorité aux véhicules accédant au parking

ARTICLE 2 :

L'installation des panneaux sera assurée par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY,
- Le service des Affaires Générales de la ville d'AMILLY,
- La Médiathèque de la ville d'AMILLY,
- Le service Communication de la ville d'AMILLY,
- La Poste d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 25 novembre 2023
Le Maire,
Gérard DUPATY

- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 29 novembre 2023
- Notifié le 28 novembre 2023 aux intéressés.

